Nations Unies S/2012/12



Conseil de sécurité

Distr. générale
6 janvier 2012
Français
Original : anglais

Lettre datée du 6 janvier 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre du Président de la Commission de l'Union africaine, S. E. M. Jean Ping, dans laquelle il demande que le communiqué du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, daté du 22 novembre 2011, et le rapport du Président de la Commission sur la mise en œuvre opérationnelle de l'Initiative de coopération régionale conduite par l'Union africaine contre l'Armée de résistance du Seigneur soient transmis aux membres du Conseil de sécurité (voir annexe).

Je vous saurais gré de bien vouloir porter à l'attention des membres du Conseil de sécurité le texte de la présente lettre et de son annexe.

(*Signé*) **BAN** Ki-Moon

12-20325 (F) 110112 130112



Annexe

Lettre datée du 9 décembre 2011, adressée au Secrétaire général par le Président de la Commission de l'Union africaine

J'ai l'honneur de porter à votre attention le texte du communiqué adopté par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à sa deux cent quatre-vingt-dix-neuvième réunion, qui s'est tenue le 22 novembre 2011 et dont le thème était la mise en œuvre opérationnelle de l'Initiative de coopération régionale conduite par l'Union africaine contre l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) (voir pièce jointe 1).

Comme vous le savez, ce communiqué est le fruit d'un processus lancé par l'Union africaine après sa session spéciale sur l'examen et le règlement des conflits en Afrique, qui s'est tenue en août 2009. Par la suite, l'Union africaine a entamé des consultations approfondies avec les pays touchés par les activités criminelles de la LRA et avec d'autres parties prenantes, notamment l'Organisation des Nations Unies. J'ajoute que deux réunions consultatives régionales se sont tenues, à Bangui en octobre 2010 et à Addis-Abeba, en juin 2011.

Autorisée par le Conseil de paix et de sécurité pour une période initiale de six mois, l'Initiative vise à renforcer les capacités opérationnelles des pays touchés par les exactions de la LRA, à créer un environnement propice à la stabilisation des régions concernées et à faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire vers ces régions.

La Commission a des échanges fréquents avec les pays touchés et prend les mesures nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle des différentes composantes de l'Initiative. J'ai également nommé un envoyé spécial, M. Francisco Madeira, qui occupe actuellement le poste de représentant spécial de l'Union africaine pour la coopération dans la lutte contre le terrorisme.

L'Union africaine prévoit de convoquer prochainement une réunion avec ses principaux partenaires, dont l'ONU, afin de déterminer quels seraient les meilleurs moyens d'appuyer l'Initiative qu'elle mène, laquelle est un cadre idéal pour développer la coopération régionale dans la lutte contre la LRA. Je suis convaincu que nous pouvons compter sur le soutien de l'ONU pour mettre un terme aux agissements de la LRA, qui ont provoqué une grave crise humanitaire et qui menacent la sécurité et la stabilité régionales. Je saisis cette occasion pour exprimer notre gratitude au Conseil de sécurité pour l'attention constante qu'il porte à la question de la LRA et pour le concours qu'il apporte à l'Initiative de l'Union africaine.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer comme document du Conseil de sécurité le texte de la présente lettre, du communiqué (pièce jointe 1) et du rapport (pièce jointe 2) aux membres du Conseil.

(*Signé*) Jean **Ping**

Pièce jointe 1

Communiqué

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa deux cent quatre-vingt-dix-neuvième réunion tenue le 22 novembre 2011, a adopté la décision qui suit sur la mise en œuvre opérationnelle de l'Initiative de coopération régionale conduite par l'UA contre l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) :

Le Conseil

1. **Prend note** du rapport du Président de la Commission sur la mise en œuvre opérationnelle de l'Initiative de coopération régionale conduite par l'UA contre l'Armée de résistance du Seigneur [PSC/PR (CCXCVIX)]. Le Conseil **prend également note** des déclarations faites par les représentants des pays affectés, de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), de l'Union européenne (UE) et de l'ONU;

2. **Rappelle** les dispositions pertinentes du Plan d'action adopté par la Session spéciale de la Conférence de l'Union sur l'examen et le règlement des conflits [SP/ASSEMBLY/PS/MAP(I)], tenue à Tripoli le 31 août 2009, ainsi que des décisions Assembly/AU/Dec.294 (XV).2 et Assembly/AU/Dec.369 (XVII) adoptées par la Conférence de l'Union lors de ses quinzième et dix-septième sessions ordinaires, tenues respectivement à Kampala (Ouganda) du 25 au 27 juillet 2010 et à Malabo (Guinée équatoriale) du 30 juin au 1er juillet 2011. Le Conseil **rappelle également** le communiqué de presse PSC/PR/BR (CCXCV) adopté lors de sa deux cent quatre-vingt-quinzième réunion, tenue le 27 septembre 2011. Le Conseil **rappelle en outre** les déclarations du Conseil de sécurité de l'ONU du 21 juillet et du 14 novembre 2011 relatives à la LRA;

3. **Exprime une fois encore sa profonde préoccupation** face à la poursuite des activités criminelles de la LRA et aux graves conséquences humanitaires qui en résultent, ainsi que face à la menace que cette situation fait peser sur la sécurité et la stabilité régionales;

4. **Félicite** les pays de la région pour la coopération qu'ils ont développée entre eux, ainsi que pour leur collaboration avec la Commission, dans la mise en œuvre des décisions pertinentes de l'UA sur la LRA, notamment la tenue des deux réunions ministérielles qui ont eu lieu à Bangui (République centrafricaine) et à Addis-Abeba (Éthiopie) les 13 et 14 octobre 2010 et le 8 juin 2011, respectivement;

5. **Décide**, en application de la requête de la Conférence de l'Union telle que contenue dans la décision Assembly/AU/Dec.369 (XVII), d'autoriser, comme une initiative de l'UA avec le soutien de la communauté internationale, la mise en œuvre de l'Initiative de coopération régional pour l'élimination de la LRA (ICR-LRA), telle que décrite aux paragraphes 16 à 19 du rapport du Président de la Commission, pour une période initiale de six mois, à compter de l'adoption de la présente décision, avec pour mandat, conformément aux conclusions de la réunion ministérielle régionale d'Addis-Abeba sur la LRA, de :

i) Renforcer les capacités opérationnelles des pays affectés par les atrocités de la LRA;

ii) Créer un environnement propice à la stabilisation des zones affectées, libérées des atrocités de la LRA;

iii) Faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire dans les zones affectées;

6. **Décide en outre**, dans le cadre du mandat mentionné au paragraphe 5 ci-dessus et conformément aux conclusions de la réunion ministérielle régionale de Bangui, que l'ICR-LRA s'acquittera notamment des tâches suivantes :

i) Initier et coordonner toutes les activités politiques et stratégiques relatives à la lutte contre la LRA avec les pays affectés et autres parties prenantes;

ii) Faciliter la coordination opérationnelle entre les pays affectés dans la lutte contre la LRA;

iii) Appuyer le renforcement des capacités des unités nationales engagées dans les opérations contre la LRA et, à cet égard, interagir avec les partenaires internationaux pour qu'ils apportent un soutien diligent et coordonné aux pays affectés;

iv) Encourager et faciliter des patrouilles conjointes aux frontières des pays affectés, ainsi que le partage d'informations;

v) Encourager l'amélioration des communications dans les zones affectées par les activités de la LRA, notamment grâce au téléphone portable, à une couverture radio et à la réparation/construction d'infrastructures de base;

vi) Faciliter des opérations psychologiques efficaces pour encourager des défections au sein de la LRA et la mise en œuvre de stratégies pour la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants dans leurs communautés d'origine;

vii) Aider à la mobilisation d'un soutien adéquat et coordonné aux populations touchées et à d'autres groupes dans le besoin;

viii) Contribuer à l'amélioration et à l'institutionnalisation de la coordination civilo-militaire, y compris la mise à disposition, sur requête, d'escortes pour les convois humanitaires;

ix) Contribuer à la mobilisation d'un appui pour le redressement rapide, ainsi que pour les efforts de réhabilitation dans les zones affectées par l'action de la LRA;

x) Assurer l'intégration de la protection des civils dans toutes les initiatives militaires et sécuritaires visant à résoudre la question de la LRA;

7. **Demande** au Président de la Commission, en consultation étroite avec les pays affectés par les activités de la LRA, de prendre les dispositions nécessaires en vue de faciliter, en tant que de besoin, la mise en place des différentes composantes de l'ICR-LRA, à savoir :

i) Le Mécanisme de coordination conjoint (MCC), présidé par le Commissaire de l'UA à la paix et à la sécurité et comprenant les ministres de la défense des pays affectés, comme structure ad hoc au niveau stratégique pour coordonner les efforts de l'UA et des pays affectés, avec le soutien des partenaires internationaux;

ii) La Force régionale d'intervention (FRI), qui est composée d'unités fournies par les pays affectés et dont l'effectif total sera au maximum de la taille d'une brigade (5 000 hommes), comme convenu lors de la réunion ministérielle de Bangui;

iii) L'état-major de la FRI, y compris le Centre d'opérations conjoint (COC), composé d'officiers détachés par les pays affectés;

8. **Se félicite** des dispositions prises par le Président de la Commission en vue de la nomination imminente d'un envoyé spécial par intérim de l'UA pour la LRA, aux fins de coordonner, en étroite coopération avec les pays affectés, la stratégie d'ensemble de lutte contre la LRA, et ce, dans l'attente du parachèvement de ses consultations relatives à la sélection de l'envoyé spécial titulaire;

9. **Lance un appel** à tous les États membres en mesure de le faire, ainsi qu'aux partenaires de l'UA, pour qu'ils apportent le soutien nécessaire, notamment logistique, financier et technique, à l'ICR-LRA, en vue de faciliter le fonctionnement effectif des différentes composantes de l'Initiative, ainsi que de renforcer la capacité des forces armées et de sécurité des pays affectés. À cet égard, le Conseil **se félicite** de la disposition exprimée par certains partenaires internationaux à assister l'UA et les pays de la région. Le Conseil **note avec satisfaction** les déclarations adoptées par le Conseil de sécurité de l'ONU sur la question de la LRA, et **invite** l'ONU à mettre en place un module d'appui logistique au profit de l'ICR-LRA, y compris en ajustant, au besoin, les mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans la région, afin de leur permettre d'apporter un soutien diligent, plus important et plus flexible à l'ICR-LRA;

10. **Décide**, conformément aux instruments pertinents de l'UA, de déclarer la LRA groupe terroriste et **demande** au Conseil de sécurité de l'ONU de faire de même;

11. **Félicite** les agences humanitaires actives sur le terrain pour leur mobilisation et les **exhorte** à poursuivre et à intensifier leur action en faveur des populations affectées;

12. **Souligne** la nécessité que revêt la réhabilitation des zones affectées par les activités de la LRA et **demande** à la Commission, en consultation avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres institutions internationales compétentes, en particulier la Banque africaine de développement (BAD) et la Banque mondiale, de contribuer à la formulation d'une stratégie appropriée et à la mobilisation des ressources requises à cet égard;

13. **Décide** de rester activement saisi de la question.

Pièce jointe 2

Rapport du Président de la Commission sur la mise en œuvre opérationnelle de l'initiative de coopération régionale conduite par l'UA contre l'Armée de résistance du Seigneur

I. Introduction

1. Il convient de rappeler que, lors de sa deux cent quatre-vingt-quinzième réunion tenue le 27 septembre 2011, le Conseil a suivi une communication du Commissaire à la paix et à la sécurité sur les activités relatives à l'initiative de coopération régionale conduite par l'UA pour l'élimination de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA). Le Conseil, pour sa part, a demandé à la Commission de lui soumettre un rapport sur les modalités de mise en œuvre des principaux mécanismes prévus par l'initiative de coopération régionale de l'UA, en vue de lui permettre d'autoriser l'opération envisagée, conformément aux dispositions pertinentes de la décision Assembly/AU/Dec.369 (XVII) adoptée par la dixième session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue à Malabo (Guinée équatoriale) du 30 juin au 1er juillet 2011.

2. Le présent rapport est soumis en réponse à cette requête, telle que contenue dans le communiqué de presse de la deux cent quatre-vingt-quinzième réunion du Conseil. Le rapport donne un aperçu des mesures prises à ce jour par la Commission en application des décisions pertinentes des organes compétents de l'UA, présente les grandes lignes des modalités de mise en œuvre de l'initiative de coopération régionale et, en conclusion, fait des observations sur la voie à suivre.

II. Réunions ministérielles régionales et mesures de suivi subséquentes

3. Dans le Plan d'action adopté lors de sa session spéciale sur l'examen et le règlement des conflits en Afrique [SP/ASSEMBLY/PS/MAP (I)], tenue à Tripoli (Jamahiriya arabe libyenne) le 31 août 2009, la Conférence a demandé aux pays de la région de redoubler d'efforts, y compris sur le plan militaire, afin de neutraliser la LRA et de mettre fin à ses atrocités et activités de déstabilisation en République démocratique du Congo (RDC), au Soudan du Sud et en République centrafricaine (RCA). Dans le cadre du suivi du Plan d'action de Tripoli, la quinzième session ordinaire de la Conférence de l'Union tenue à Kampala (Ouganda) du 25 au 27 juillet 2010, a demandé à la Commission d'organiser, le plus tôt possible, des consultations orientées vers l'action entre les pays affectés par les activités de la LRA et d'autres parties intéressées, en vue de faciliter une action régionale coordonnée face à la menace que représente ce groupe (Dec. Assembly/AU/Dec.294 (XV).2).

4. C'est dans ce contexte qu'une réunion ministérielle régionale a été organisée par la Commission à Bangui (RCA) du 13 au 14 octobre 2010. La réunion, qui a été présidée par le Commissaire à la paix et à la sécurité de l'UA, a regroupé les pays affectés, à savoir la RCA, la RDC, le Soudan, y compris ce qui était alors le Gouvernement du Soudan du Sud (GoSS), et l'Ouganda; elle a également vu la participation des organisations régionales concernées, ainsi que de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union européenne (UE) et d'autres partenaires internationaux. Les conclusions adoptées par la réunion prévoyaient des mesures

concrètes couvrant nombre d'aspects : militaire et sécuritaire; humanitaire, développement et autres questions connexes; appui et assistance de la communauté internationale. La réunion de Bangui a également demandé au Président de la Commission de nommer un envoyé spécial pour coordonner l'ensemble des efforts sur la LRA et faciliter l'engagement international. Elle a convenu d'un mécanisme de suivi, à travers la tenue régulière de réunions au niveau ministériel.

5. En marge de la quatrième réunion du Comité technique spécialisé sur la défense, la sécurité et la sûreté (STCDSS), tenue à Addis-Abeba, la Commission a organisé, le 5 décembre 2010, des consultations au niveau des experts des pays affectés, pour un échange de vues sur le suivi des Conclusions de Bangui. À cette occasion, la Commission a soumis un projet de note de cadrage sur la marche à suivre, qui a été finalisé avec l'apport des pays affectés.

6. Par la suite, la Commission a dépêché une mission conjointe d'évaluation technique comprenant des experts des pays affectés pour évaluer la situation sur le terrain. La mission s'est déroulée du 16 mars au 5 avril 2011. Elle a mené des consultations avec les autorités de chacun des pays affectés par les activités de la LRA, a visité les sites proposés pour abriter le Centre d'opérations conjoint (COC) et la Force régionale d'intervention (FRI), et a rencontré les partenaires pour recueillir leurs vues sur la situation sécuritaire et humanitaire et obtenir leur appui.

7. La deuxième réunion ministérielle régionale des pays affectés a eu lieu à Addis-Abeba, le 8 juin 2011, pour examiner le rapport de la mission conjointe d'évaluation technique. La réunion a examiné et adopté le rapport des chefs d'état-major, qui s'étaient réunis au préalable. Elle a défini comme suit l'état final recherché de la mission envisagée : « élimination de la LRA, afin de permettre la création d'un environnement sécurisé et stable dans les pays affectés ». La réunion s'est accordée sur les différents aspects de l'initiative de coopération régionale, à savoir le processus politique; le processus d'autorisation de la mission; la finalité et les objectifs stratégiques de l'opération; les composantes de l'initiative, à savoir le Mécanisme conjoint de coordination (MCC), la FRI, y compris le COC, et la nomination de l'envoyé spécial. La réunion s'est également accordée sur les principes fondamentaux du concept de soutien à la mission. Enfin, la réunion a créé une équipe de planification intégrée comprenant des officiers de la Commission et des pays affectés, en vue d'une planification détaillée de la mission couvrant toutes les phases de l'opération. La réunion a convenu que l'opération envisagée serait une mission autorisée par l'UA, avec l'appui international.

III. Décision du Sommet de Malabo sur la LRA et réunion subséquente du Conseil de paix et de sécurité

8. Conformément aux Conclusions de la deuxième réunion ministérielle régionale, j'ai rendu compte des efforts déployés en vue de l'opérationnalisation de l'initiative de coopération régionale contre la LRA à la dix-septième session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue en juin/juillet 2011, à Malabo. La Conférence s'est félicitée des mesures prises, a exprimé son plein appui aux Conclusions de la réunion ministérielle et a demandé au Conseil d'autoriser rapidement l'opération proposée dans toutes ses composantes, y compris la FRI, le COC et le MCC. Elle a, en outre, demandé à l'ONU et aux autres partenaires de l'UA d'apporter leur appui à l'initiative, y compris à travers un soutien financier et logistique.

9. Lors de sa deux cent quatre-vingt-quinzième réunion, le Conseil a félicité les États membres affectés pour la coopération qu'ils ont développée entre eux, ainsi que pour leur collaboration avec la Commission dans la mise en œuvre des décisions pertinentes de l'UA sur la LRA. Le Conseil a également félicité la Commission pour les mesures prises. Après avoir exprimé sa grave préoccupation face aux activités criminelles persistantes de la LRA et à leurs effets dévastateurs sur les populations locales, ainsi que sur la sécurité et la stabilité régionales, le Conseil a souligné la nécessité pour les pays affectés de persévérer dans leurs efforts. Comme indiqué plus haut, le Conseil a également demandé à la Commission de lui soumettre un rapport sur les modalités de mise en œuvre des principaux mécanismes prévus par l'initiative de coopération régionale, en vue de lui permettre d'autoriser l'opération envisagée.

10. La cinquième réunion annuelle des points focaux nationaux et régionaux du Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme, tenue à Alger du 30 octobre au 1er novembre 2011, a également discuté de la question de la LRA. Elle a souligné la menace que constitue la LRA. Il convient de rappeler qu'à Bangui la réunion ministérielle régionale avait demandé l'adoption de mesures pour déclarer la LRA groupe terroriste, conformément aux instruments pertinents de l'UA.

IV. Interaction avec la communauté internationale

11. Depuis le début de l'initiative de coopération régionale, la Commission s'est employée à mobiliser le soutien de la communauté internationale. L'Union européenne (UE) a été étroitement associée aux efforts de l'UA. Dans le cadre du Mécanisme de réponse précoce de la Facilité pour la paix en Afrique, l'UE a fourni des fonds pour la phase initiale de mise en œuvre de l'initiative de coopération régionale contre la LRA.

12. La Commission a également participé à la réunion organisée à Washington le 27 juin 2011, par le Groupe international de travail sur la LRA, présidé par la Banque mondiale et comprenant plusieurs organisations internationales, y compris l'UE et l'ONU, ainsi que la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL). L'objectif de la réunion était de partager des informations sur la LRA, de discuter des progrès réalisés dans le règlement des problèmes posés et d'identifier les opportunités de coopération et de coordination.

13. Par ailleurs, la Commission a pris part aux deux réunions du Conseil de sécurité consacrées à la question de la LRA, tenues respectivement le 21 juillet et le 14 novembre 2011. Lors de sa réunion du 21 juillet, le Conseil de sécurité a adopté une déclaration à la presse dans laquelle ses membres ont, entre autres, fermement condamné les attaques en cours menées par la LRA; salué les efforts importants déployés par les forces armées de la RCA, de la RDC, de la République du Soudan du Sud et de l'Ouganda, pour faire face à la menace que constitue la LRA, et souligné l'importance d'une action coordonnée soutenue par ces gouvernements; encouragé le Secrétaire général à apporter un soutien à la Commission de l'UA, tout au long du processus de planification pour la mise en œuvre des décisions pertinentes de l'UA sur la LRA; et prié le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, en collaboration avec le Bureau des Nations Unies auprès de l'UA, à interagir avec l'UA, afin de faciliter la coopération entre les Nations Unies et l'Union africaine sur les questions liées à la menace que constitue la LRA. Lors

de sa réunion du 14 novembre, le Conseil de sécurité a, entre autres, encouragé l'UA à mettre en œuvre sa stratégie globale de lutte contre la LRA.

14. La Commission a aussi pris part à la réunion de la CIRGL qui s'est tenue à Kigali (Rwanda) le 9 septembre 2011. L'objectif de la réunion était de partager des informations sur les activités des forces négatives dans la région, y compris celles de la LRA, et d'élaborer des plans opérationnels conjoints pour renforcer la coopération et l'unité d'efforts dans la région et au-delà. La réunion a pris note des initiatives de l'UA contre la LRA, a exprimé le plein appui des pays de la CIRGL à cette initiative et a souligné la nécessité d'un soutien efficace de la communauté internationale. La réunion a recommandé que des initiatives similaires soient facilitées par l'UA contre les autres forces négatives dans la région des Grands Lacs.

15. Enfin, l'UA est aussi en contact régulier avec le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, notamment à travers la Mission américaine auprès de l'UA. Le Gouvernement américain a annoncé, à la mi-octobre 2011, qu'il avait déployé un petit groupe de conseillers militaires dans la région pour aider les forces qui pourchassent la LRA et cherchent à traduire ses principaux commandants en justice. Le Gouvernement américain a indiqué que ces conseillers, qui n'engageront pas de combat avec les forces de la LRA, sauf en cas de légitime défense, travailleraient avec des partenaires régionaux et l'UA sur le terrain, afin de renforcer le partage d'informations, d'améliorer la coordination et la planification, ainsi que l'efficacité globale des opérations militaires et la protection des civils. Cette décision participe de la mise en œuvre de la stratégie globale des États-Unis pour faire face à la menace que constitue la LRA, conformément à l'Acte sur le désarmement de la LRA et la reconstruction du nord de l'Ouganda signé en août 2011.

V. Modalités de mise en œuvre de l'initiative de coopération régionales contre la LRA

16. Tel que souligné par les réunions ministérielles, l'initiative de coopération régionale vise à mettre en œuvre une stratégie globale pour régler, une fois pour toutes, les problèmes posés par les activités criminelles de la LRA. Dans ce contexte, et à la lumière des décisions pertinentes de l'UA et des Conclusions des deux réunions ministérielles régionales, il est proposé que l'initiative de coopération régionale contre la LRA poursuive les objectifs suivants :

i) Renforcer les capacités de réponse des pays affectés par les atrocités de la LRA, afin de créer des capacités propres;

ii) Créer un environnement propice à la stabilisation de la région, libérée des atrocités de la LRA, ainsi qu'un processus politique inclusif, dans le cadre de l'Accord de Djouba, une fois signé;

iii) Faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire aux zones affectées.

17. Dans le cadre des objectifs stratégiques mentionnés plus haut, l'initiative s'acquittera des tâches suivantes :

i) Initier et coordonner toutes les activités politiques et stratégiques avec les pays affectés et autres parties prenantes;

ii) Renforcer la cohésion politique et militaire entre les pays affectés et assurer un engagement politique durable pour la réalisation des objectifs fixés;

iii) Appuyer le renforcement des capacités des unités nationales engagées dans les opérations contre la LRA;

iv) Interagir avec les partenaires pour qu'ils apportent un soutien rapide et coordonné, notamment l'équipement et la logistique, la formation et les ressources financières, y compris, le cas échéant, pour le paiement régulier des salaires;

v) Interagir avec le Conseil de sécurité pour obtenir, si nécessaire, des ajustements aux mandats des opérations des Nations Unies en cours et faciliter la mise à disposition de ressources adéquates, afin de leur permettre d'apporter un soutien plus important, plus flexible et diligent aux opérations contre la LRA;

vi) Encourager et faciliter des patrouilles conjointes aux frontières des pays affectés, ainsi que le partage d'informations;

vii) Collaborer avec les opérations des Nations Unies sur le terrain pour assurer, de manière effective, la coordination et le partage de l'information entre les missions et déployer davantage de ressources dans les zones où les civils sont le plus exposés;

viii) Encourager l'amélioration des communications dans les zones affectées par la LRA, notamment grâce aux téléphones portables, à une couverture radio et à la réparation/construction d'infrastructures de base;

ix) Faciliter des opérations psychologiques efficaces pour encourager des défections au sein de la LRA, et la mise en œuvre de stratégies pour la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants dans leurs communautés d'origine;

x) Aider à la mobilisation d'un soutien adéquat et coordonné aux populations touchées et à d'autres groupes dans le besoin;

xi) Contribuer à l'amélioration et à l'institutionnalisation de la coordination civilo-militaire, y compris la mise à disposition, sur requête, d'escortes pour les convois humanitaires et le déploiement de troupes, afin de faciliter l'accès aux communautés vulnérables;

xii) Contribuer à la mobilisation d'un appui pour le redressement rapide, ainsi que pour les efforts de réhabilitation dans les zones affectées par l'action de la LRA;

xiii) Assurer l'intégration de la protection des civils dans toutes les initiatives militaires et sécuritaires visant à résoudre la question de la LRA.

18. Comme convenu par les ministres lors de leur deuxième réunion, la structure de commandement et de contrôle de l'initiative de coopération régionale contre la LRA doit comprendre les composantes suivantes, en vue de s'acquitter des missions et des tâches mentionnées ci-dessus :

i) Le Mécanisme conjoint de coordination – Présidé par le Commissaire de l'UA à la paix et à la sécurité, il sera composé des ministres de la défense des pays affectés. Il agira comme une structure ad hoc au niveau stratégique pour coordonner les efforts de l'UA et des pays affectés, avec le soutien des partenaires internationaux. De manière plus spécifique, le MCC coordonnera

toutes les activités politiques et stratégiques avec les pays affectés et d'autres parties prenantes, renforcera la cohésion politique et militaire, mettra en relief la ferme intention et la capacité de l'action régionale à atteindre l'état final recherché de l'opération et coordonnera le renforcement des capacités des unités opérationnelles en vue d'améliorer l'interopérabilité et la coopération. Le secrétariat du MCC sera basé à Bangui et sera coordonné par l'Envoyé spécial de l'UA pour la LRA, dont la mission est d'assurer la coordination politique et stratégique d'ensemble de l'opération;

ii) La Force d'intervention régionale – La FRI est composée de contingents nationaux des pays affectés, avec des unités de combat tactique et des unités de soutien déployées sous le contrôle opérationnel du commandant de la FRI. La FRI aura des états-majors de secteur à Dungu (RDC), à Nzara (Soudan du Sud), et à Obo (RCA). L'état-major de la FRI, situé à Yambio, au Soudan du Sud, comprendra une trentaine d'officiers. Les nominations aux postes clefs de l'état-major de la FRI ont été convenues. L'état-major de la FRI sera doté d'une expertise civile appropriée. L'état-major de la FRI désignera également quatre officiers de liaison auprès du Centre conjoint des renseignements et des opérations (JIOC), situé à Dungu;

iii) Le Centre des opérations conjoint – Le COC est une composante de la FRI et sera intégré à l'état-major de la FRI, à Yambio, avec un effectif total de 30 officiers. Sous l'autorité du commandant de la FRI, il est chargé de la planification intégrée et du suivi de l'opération.

19. En ce qui concerne le concept de soutien de l'initiative de coopération régionale, et tel que convenu entre les pays affectés, les dispositions à mettre en place se présentent comme suit :

i) La mobilisation par l'UA de contributions volontaires pour financer le MCC, l'état-major de la FRI et le COC, ainsi que des ressources financières, logistiques et toute autre forme de soutien au profit des autres composantes de la FRI, y compris les unités opérationnelles dans chacun des secteurs;

ii) Tous les autres besoins de la mission seront à la charge des pays contributeurs;

iii) Le soutien des partenaires sera coordonné par la Commission, sans préjudice des arrangements bilatéraux entre les pays affectés et les partenaires.

VI. Observations

20. Les activités de la LRA continuent de représenter une grave menace à la paix, à la sécurité et à la stabilité de la région, avec de sérieuses conséquences humanitaires. Ainsi que l'a souligné la première réunion ministérielle régionale tenue à Bangui, la LRA a, au cours des dernières années, élargi ses activités, se déplaçant de l'Ouganda, où elle a, à l'origine, commencé ses attaques, vers le Soudan du Sud, la RDC et la RCA. Elle a continué de perpétrer des atrocités contre des civils innocents, en particulier les enfants et les femmes, y compris des enlèvements, des assassinats, des mutilations, l'incendie et le pillage de villages et la destruction des moyens de subsistance, entraînant ainsi des déplacements massifs de population et une grave crise humanitaire.

21. Je voudrais exprimer ma gratitude aux pays de la région pour les efforts soutenus qu’ils ont déployés en vue du règlement de la question de la LRA. Ces efforts comprennent le Processus de paix de Djouba, qui a abouti à l’Accord de paix final (FPA) que le dirigeant de la LRA a, de façon continue, refusé de signer – il est important de rappeler que, dans le cadre du suivi de l’Accord de cessation des hostilités, ses additifs, extensions et modifications, l’UA avait déployé une équipe d’observateurs militaires au Soudan du Sud. Il convient également de mentionner les opérations « Poigne d’acier » et « Coup de tonnerre », les consultations bilatérales, les réunions tripartites des chefs d’état-major et la création du Centre des opérations conjoint à Dungu.

22. Je voudrais également saisir cette occasion pour souligner la contribution des partenaires internationaux, en particulier l’assistance apportée sur le terrain par la MONUSCO à travers son soutien opérationnel aux Forces armées de la RDC et sa coopération avec elles, ainsi qu’avec les efforts régionaux, et ce sur demande de la RDC. Les agences humanitaires méritent également notre reconnaissance pour leur mobilisation massive, afin d’apporter protection et assistance aux civils.

23. C’est dans ce contexte, et afin d’améliorer l’efficacité des efforts des pays de la région, que les organes délibérants de l’UA ont appelé à redoubler d’efforts, y compris sur le plan militaire, afin de neutraliser la LRA et de mettre un terme rapide à ses atrocités et activités de déstabilisation. Depuis son lancement, l’initiative de l’UA a suscité de grandes attentes et un espoir au niveau des pays et des communautés affectés. Elle a également suscité un intérêt soutenu de la part de plusieurs partenaires internationaux, y compris l’UE, les États-Unis et l’ONU. Je tiens à réitérer l’appréciation de l’UA à l’UE pour le soutien financier apporté aux efforts initiaux sur la question de la LRA et pour sa disponibilité à apporter un financement supplémentaire en vue de la mise en place du MCC et de l’état-major de la FRI, ainsi que pour les activités de l’Envoyé spécial. Je remercie le Conseil de sécurité et le Secrétariat de l’ONU pour leur engagement à travailler étroitement avec l’UA et à soutenir son initiative. Je voudrais également souligner la volonté de la Commission de collaborer étroitement avec le Gouvernement américain dans le cadre de l’initiative qu’il a récemment annoncée. Par ailleurs, plusieurs organisations de la société civile et des ONG ont également pris contact avec la Commission pour se réjouir des décisions prises par l’UA et appeler à leur mise en œuvre rapide.

24. L’initiative de l’UA vise à articuler une approche globale du problème posé par les activités criminelles et les atrocités de la LRA. Elle offre, d’évidence, le cadre le plus efficace et le plus viable pour un effort coordonné et dirigé par la région, afin de relever les défis de l’heure. Au moment de la finalisation du présent rapport, les dispositions pour la nomination de mon Envoyé spécial étaient en train d’être finalisées. Conformément à la demande formulée par la Conférence à Malabo, je recommande au Conseil d’autoriser l’initiative, tel que décrite aux paragraphes 16 à 19 ci-dessus, pour une période initiale de six mois, comme une « mission autorisée par l’Union africaine avec un soutien international ». Le financement des activités du MCC et de l’état-major de la FRI, ainsi que de celles du Bureau de l’Envoyé spécial, sera assuré par le Mécanisme de réponse précoce de la Facilité pour la paix en Afrique, mis en place par l’UE à la demande de l’UA.

25. J’appelle tous les États Membres en mesure de le faire, ainsi que les partenaires de l’UA, à apporter leur soutien à cette initiative. À cet égard, il est important d’interagir avec le Conseil de sécurité pour qu’il prenne les mesures nécessaires, y compris, le cas échéant, ajuster les mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies sur le terrain, afin de leur permettre d’apporter un soutien plus important, plus flexible et diligent à l’initiative de coopération régionale.

26. J’en appelle également aux agences humanitaires pour qu’elles continuent d’apporter une assistance humanitaire aux populations affectées. Dans le même temps, il importe d’intensifier les efforts relatifs aux activités de redressement rapide et de réhabilitation dans les zones touchées par la LRA. La Commission intensifiera ses efforts et entreprendra, à cette fin, des démarches auprès des institutions internationales compétentes, en particulier la Banque africaine de développement (BAD) et la Banque mondiale. À cet égard, la Commission coordonnera étroitement ses efforts avec l’ONU, particulièrement à la lumière de la requête faite par le Conseil de sécurité, lors de sa réunion du 14 novembre, demandant au Secrétariat de l’ONU d’élaborer une stratégie régionale d’assistance non militaire aux pays de la région affectés par la LRA, avec un accent particulier sur l’action en faveur des populations sinistrées, étant entendu qu’une telle stratégie doit compléter les efforts de l’UA et fournir des plans détaillés pour assurer une meilleure protection des civils et apporter une assistance et un soutien humanitaires aux ex-combattants et aux personnes déplacées de retour dans leurs foyers d’origine.